

## **Faire progresser la lutte contre le tabagisme et favoriser la santé publique**

### **Présentation prébudgétaire au Comité permanent des finances de la Chambre des communes**

#### **Coalition canadienne d'action contre le tabac**

**Août 2014**

##### **Sommaire**

La Coalition canadienne d'action contre le tabac (CCAT), composée des principaux organismes de santé au Canada, salue l'initiative prise par le gouvernement fédéral dans le budget 2014 à savoir la hausse des taxes sur les produits du tabac en fonction de l'inflation. Pour faire fond sur le budget 2014, il est recommandé que le gouvernement prenne les mesures suivantes.

##### **Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme**

1. Améliorer la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme de Santé Canada en fournissant des fonds additionnels pour renforcer les programmes de prévention du tabagisme auprès des jeunes, les programmes de renoncement au tabac, les campagnes dans les médias de masse, l'élaboration de politiques et de dispositions législatives, l'application de la loi, la recherche et d'autres initiatives de lutte contre le tabagisme.

##### **Mesures liées à la taxation du tabac**

2. Taxer les produits sans tabac à base de plantes qui sont fumés dans une pipe à eau (hookah) au même taux que le tabac pour pipe à eau.

3. Réduire l'importation en franchise de droits de douane à 25 cigarettes ou l'équivalent en produits du tabac, par voyageur admissible qui entre au Canada. Établir la limite à 100 cigarettes ou l'équivalent pourrait constituer une mesure provisoire.

4. S'assurer qu'une personne a atteint l'âge minimum requis pour la vente de tabac dans la province ou le territoire d'entrée (18 ou 19 ans) pour être admissible à l'importation en franchise de droits de douane, au lieu de l'âge de 18 ans qui s'applique actuellement à l'ensemble du Canada.

5. Éliminer la déductibilité aux fins de l'impôt de toutes les dépenses liées à la publicité ou la promotion des produits du tabac.

6. Appliquer les dispositions concernant la surtaxe des fabricants de tabac à toutes les entreprises des produits du tabac, y compris celles qui ne font que de l'importation.

### **Prévention de la contrebande**

7. Mettre en oeuvre d'autres mesures pour prévenir la contrebande de tabac, notamment :

a. Diviser le poste frontalier de Cornwall en deux parties, en établissant le premier point de contrôle à Massena, dans l'État de New York (plan actuel) et le deuxième, au bout du pont de Cornwall (emplacement actuel).

b. Établir une stratégie pour bloquer les matières premières fournies aux usines illégales de cigarettes.

Ces recommandations se situent dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre le tabagisme du gouvernement fédéral qui devrait englober l'emballage neutre et uniforme des produits du tabac; l'amélioration des mises en garde illustrées sur les paquets de tous les produits du tabac (pas seulement les cigarettes et les petits cigares); l'interdiction de tous les produits du tabac aromatisés; la réglementation des cigarettes électroniques et de plusieurs autres mesures.

### **Introduction**

Il est urgent de prendre des mesures pour réduire le fardeau dévastateur de l'épidémie de tabagisme. Le tabagisme est la principale cause évitable des maladies et de la mortalité au Canada, entraînant la mort de 37 000 Canadiens chaque année. Le taux de tabagisme au Canada, notamment chez les jeunes, est encore beaucoup trop élevé. Selon l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes de 2013, le taux actuel de prévalence du tabagisme se situe à 19 % pour les Canadiens de douze ans et plus, ce qui représente 5,7 millions de Canadiens.

Les recommandations présentées dans ce mémoire devraient être mises en oeuvre dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre le tabagisme du gouvernement fédéral. Cette stratégie devrait englober l'emballage neutre et uniforme des produits du tabac; l'amélioration des mises en garde illustrées sur les paquets de tous les produits du tabac (pas seulement les cigarettes et les petits cigares); l'interdiction de tous les produits du tabac aromatisés; la réglementation des cigarettes électroniques et de plusieurs autres initiatives de lutte contre le tabagisme. Ces mesures s'appuieraient sur le projet de loi C-32 (interdiction de la publicité imprimée pour le tabac; restrictions touchant les produits du tabac aromatisés, 2009) et sur de nouvelles et plus grandes mises en garde illustrées sur les paquets de cigarettes (2012).

Ce mémoire est présenté par la Coalition canadienne d'action contre le tabac (CCAT) qui comprend les organismes suivants : Action on Smoking and Health (Alberta), la Société canadienne du cancer, le Conseil canadien pour le contrôle du tabac, l'Association dentaire canadienne, l'Association canadienne des hygiénistes dentaires, l'Association pulmonaire du Canada, la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, la Fondation des maladies du cœur, l'Association pour le droit des non-fumeurs; la Campagne ontarienne d'action contre le tabac, et Médecins pour un Canada sans fumée.

**La hausse des taxes sur le tabac figurant dans le budget 2014 mérite des félicitations**

Le gouvernement fédéral mérite d'être félicité pour la hausse des taxes sur les produits du tabac inscrite au budget 2014. Cette mesure a apporté un rajustement en fonction de l'inflation bien nécessaire puisque les taxes sur le tabac n'avaient subi aucune augmentation nette depuis 2002. La hausse des taxes fédérales sur le tabac de 2014 entraînera une diminution du taux de tabagisme, particulièrement chez les jeunes, et une augmentation considérable des recettes du gouvernement fédéral. Les organismes de santé confirment qu'ils appuient cette mesure importante pour la santé publique et pour les recettes gouvernementales en tant que pratique exemplaire fondée sur des preuves.

### **Améliorer la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme**

**Recommandation 1 : Améliorer la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme de Santé Canada en fournissant des fonds additionnels pour renforcer les programmes de prévention du tabagisme auprès des jeunes, les programmes de renoncement au tabac, les campagnes dans les médias de masse, l'élaboration de politiques et de dispositions législatives, l'application de la loi, la recherche et d'autres initiatives de lutte contre le tabagisme.**

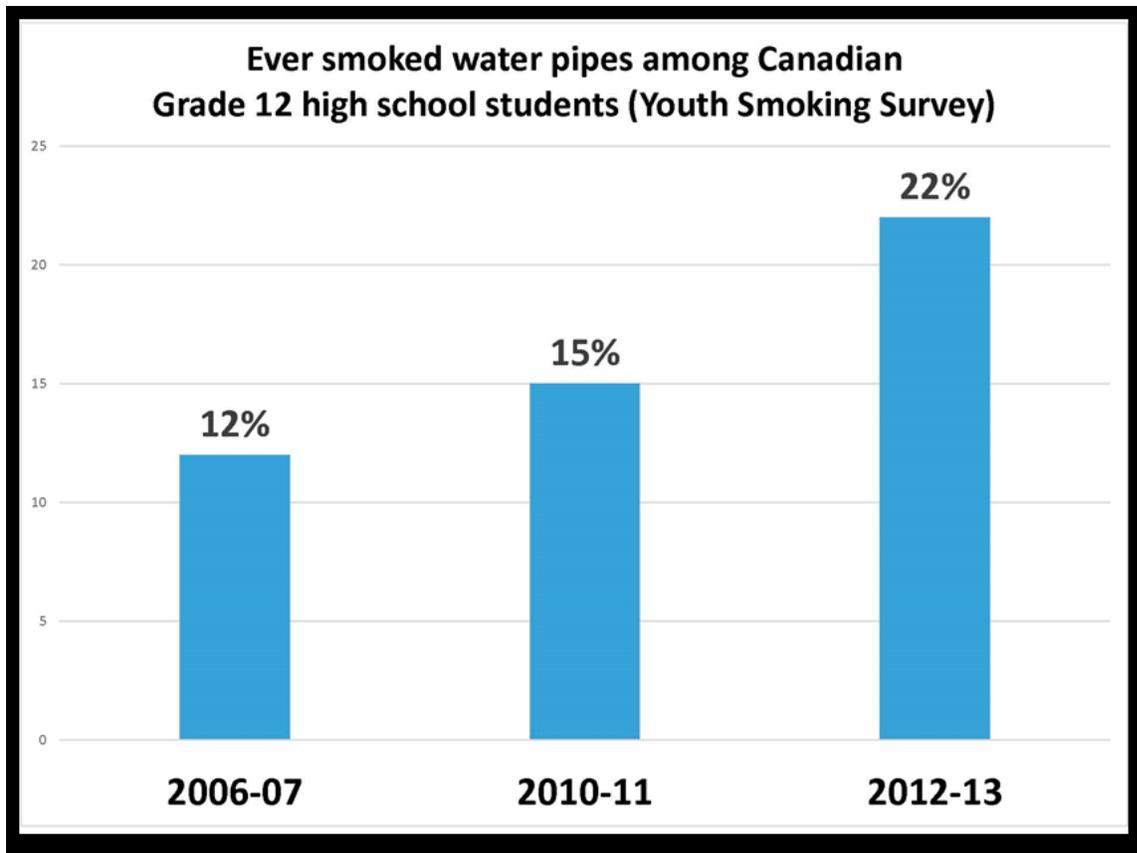
Puisque le tabagisme est la principale cause évitable des maladies et de la mortalité au Canada, une stratégie de Santé Canada soutenue et bien financée est cruciale. Malgré une baisse du taux de tabagisme, il reste énormément de travail à accomplir pour lutter contre l'épidémie de tabagisme. Le budget actuel de lutte contre le tabagisme de Santé Canada de 38 millions \$ par année devrait être augmenté afin de permettre la mise en oeuvre d'un grand nombre d'initiatives dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre le tabagisme du gouvernement fédéral. Par exemple, il n'y a plus d'annonce publicitaire de Santé Canada dans les médias de masse pour décourager le tabagisme. L'Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada devrait être réalisée annuellement (et non aux deux ans) avec des questions plus détaillées afin d'obtenir de meilleurs renseignements sur le marché. En outre, entre autres mesures, un vaste éventail d'initiatives de programme devraient être améliorées.

Le budget annuel de lutte contre le tabagisme de Santé Canada (38 millions \$, 1,07 \$ par habitant) est beaucoup plus faible que le budget annuel comparable de lutte contre le tabagisme du gouvernement américain (plus de 600 millions \$US (655 millions CAN\$) ou 1,88 \$US (2,05 CAN\$) par habitant.

### **Renforcer les mesures liées à la taxation du tabac**

**Recommandation 2 : Taxer les produits sans tabac à base de plantes qui sont fumés dans une pipe à eau (hookah) au même taux que le tabac pour pipe à eau.**

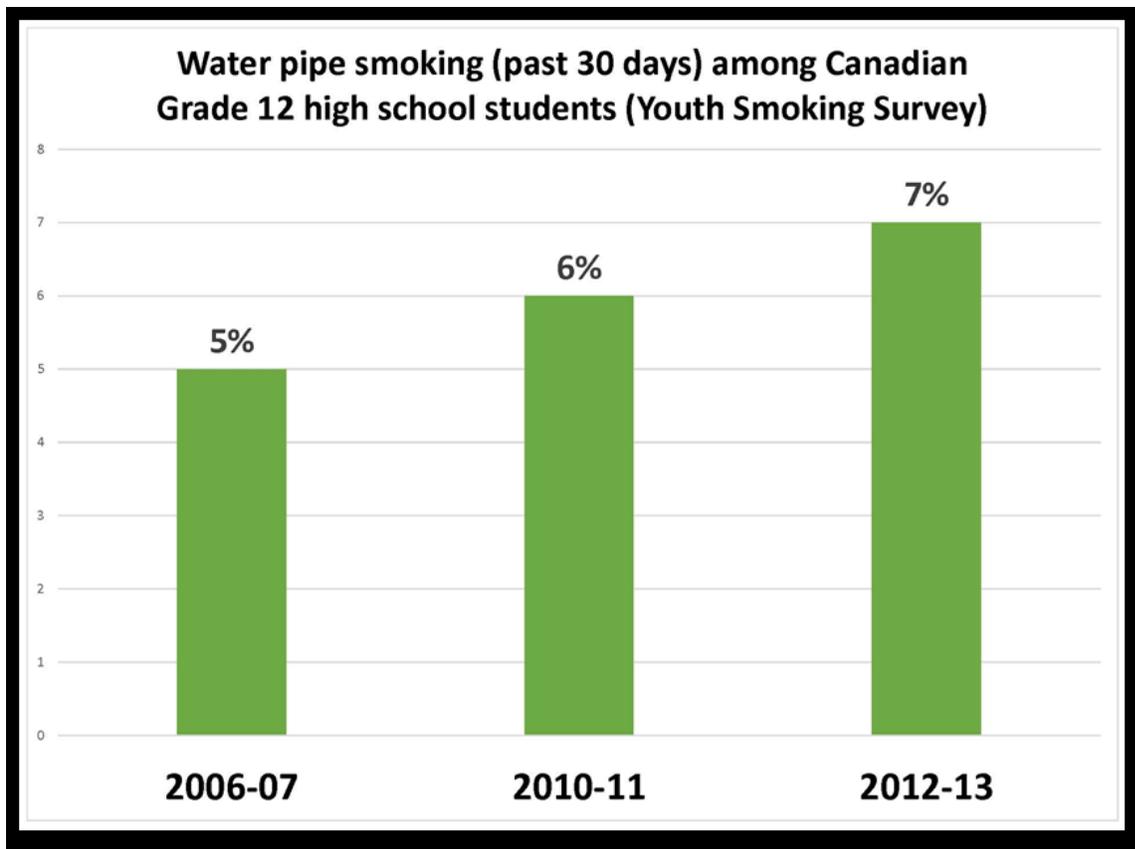
L'utilisation de la pipe à eau (hookah) pour fumer est à la hausse au Canada, le taux d'étudiants de niveau secondaire ayant déjà fumé au moyen d'une pipe à eau ayant doublé entre 2006-2007 et 2012-2013. Certes, une grande proportion de ces personnes utilise la pipe à eau pour fumer du tabac, mais il existe aussi des produits sans tabac à base d'herbes qui sont censés être fumés dans une pipe à eau. Les graphiques ci-dessous illustrent la hausse de l'utilisation de la pipe à eau pour fumer parmi les étudiants canadiens de niveau secondaire.



[Traduction de l'image]

Canadiens qui ont déjà essayé une pipe à eau  
Élèves de la douzième année (Enquête sur le tabagisme chez les jeunes)

12 %	15 %	22 %
2006-2007	2010-2011	2012-2013



[Traduction de l'image]

Canadiens qui ont déjà essayé une pipe à eau (au cours des 30 derniers jours)  
 Élèves de la douzième année (Enquête sur le tabagisme chez les jeunes)

5 %	6 %	7 %
2006-2007	2010-2011	2012-2013

La croissance de l'utilisation d'une pipe à eau est un phénomène mondial que l'on observe aux États-Unis, en Europe et dans bon nombre de pays en développement. Il est essentiel de fournir une réponse efficace en matière de santé publique, y compris en se dotant de mesures fiscales.

La taxation des produits à base de plantes autre que le tabac pour pipe à eau au même taux par gramme que le tabac pour pipe à eau entraîne des avantages en matière de santé publique (en décourageant l'utilisation de la pipe à eau) de même qu'au chapitre des recettes publiques. Cela facilite aussi les questions de l'application de la loi. Certains produits pour pipe à eau au Canada prétendent ne pas contenir de tabac alors que l'on retrouve du tabac dans le produit. En taxant tous les produits pour pipe à eau, il serait beaucoup plus facile de gérer cette évasion fiscale.

**Recommandation 3 : Réduire l'autorisation d'importation en franchise de droits de douane par voyageur admissible à 25 cigarettes ou l'équivalent pour d'autres produits du tabac. Établir la limite à 100 cigarettes ou l'équivalent pourrait constituer une mesure provisoire.**

Le Canada offre l'une des autorisations d'importation en franchise de droits de douane les plus élevées au monde. Les voyageurs qui entrent au Canada peuvent combiner non seulement 200 cigarettes, mais aussi 200 grammes de tabac roulé et 200 grammes de bâtonnets de tabac et 50 cigares.

À l'échelle internationale, la tendance consiste à abaisser les autorisations d'importation en franchise de droits de douane (voir l'annexe 1). La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont abaissé l'autorisation de 200 à 50 cigarettes. À Hong Kong, la limite est de 19 cigarettes, alors que dans bon nombre de pays de l'Union européenne, la limite est de 40 cigarettes, selon le mode de transport.

Tout en augmentant les recettes du fédéral, la réduction de l'autorisation d'importation en franchise de droits de douane au Canada augmenterait aussi les revenus des provinces, car le taux de taxe provincial sur le tabac est beaucoup plus élevé que le taux de taxe fédéral. Cette mesure augmenterait aussi les prix payés par les consommateurs et découragerait la consommation de tabac.

**Recommandation 4 : S'assurer qu'une personne a atteint l'âge minimum requis pour la vente de tabac dans la province ou le territoire d'entrée (18 ou 19 ans) pour être admissible à l'importation en franchise de droits de douane, au lieu de l'âge de 18 ans qui s'applique actuellement à l'ensemble du Canada.**

Actuellement, les jeunes qui ont 18 ans peuvent se prévaloir de l'autorisation d'importation en franchise de droits de douane même s'ils entrent dans une province/un territoire où l'âge minimum pour la vente de tabac est fixé à 19 ans. Cette disposition est contraire à l'alcool où l'âge minimum d'importation en franchise de droits de douane dépend de l'âge minimum pour la consommation d'alcool dans la province/territoire d'entrée.

Le *Règlement sur l'exemption accordée aux personnes revenant au Canada* pris en vertu de la *Loi sur les douanes*, ou au besoin, la *Loi sur les douanes* elle-même, devrait être modifié pour mettre en œuvre cette recommandation.

**Recommandation 5 : Éliminer la déductibilité aux fins de l'impôt de toutes les dépenses liées à la publicité ou la promotion des produits du tabac.**

Actuellement, le gouvernement canadien subventionne les dépenses liées à la publicité ou la promotion des produits du tabac en octroyant une déduction de l'impôt sur le revenu. Les exemples de promotion du tabac autorisés au Canada comprennent le publi-postage direct, les annonces dans les bars, les annonces dans les commerces au détail, les bonis aux détaillants pour l'augmentation des ventes et le paiement aux détaillants pour stocker un produit. Compte tenu des efforts déployés pour réduire la promotion et la publicité du tabac, une déduction de l'impôt sur le revenu pour les activités de promotion et de publicité des autres produits du tabac ne devrait pas être autorisée.

Il existe d'autres exemples où certaines dépenses d'entreprises ne sont pas déductibles de l'impôt sur le revenu :

- seulement 50 % des repas d'affaires et divertissements sont déductibles de l'impôt sur le revenu (art.

67.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*);

- depuis 1977, il n'y a aucune déduction fiscale pour les entreprises canadiennes qui diffusent des publicités dans les stations de radio/télévision américaines (art. 9.1 de la *LIR*);
- les publicités dans les journaux sont uniquement déductibles si le quotidien est détenu au moins à 75 % par des intérêts canadiens et s'il est édité et publié au Canada (art. 19 de la *LIR*). Si un magazine présente moins de 80 % de contenu canadien, la publicité dans celui-ci sera déductible uniquement à 50 % (art. 19.01 de la *LIR*).

**Recommandation 6 : Appliquer les dispositions concernant la surtaxe des fabricants de tabac à toutes les entreprises des produits du tabac, y compris celles qui ne font que de l'importation.**

La surtaxe fédérale applicable aux fabricants de tabac est appliquée depuis 1994. Toutefois, Imperial Tobacco Canada Ltd. – la plus importante société productrice de tabac au Canada – ne paye plus la surtaxe parce que l'entreprise a transféré l'ensemble de sa production du Canada au Mexique en 2006. Il est illogique d'exempter Imperial Tobacco. La surtaxe devrait s'appliquer à toutes les sociétés productrices de tabac qui vendent des produits au Canada.

Le gouvernement fédéral devrait aussi veiller à l'application des lois de manière à ce que les multinationales productrices de tabac ne puissent plus se soustraire à la surtaxe et à d'autres impôts sur le revenu des sociétés.

**Prévention de la contrebande**

**Recommandation 7 : Mettre en oeuvre d'autres mesures pour prévenir la contrebande de tabac, notamment :**

- a. Diviser le poste frontalier de Cornwall en deux parties, en établissant le premier point de contrôle à Massena, dans l'État de New York (plan actuel) et le deuxième, au bout du pont de Cornwall (emplacement actuel).**
- b. Établir une stratégie pour bloquer les matières premières fournies aux usines illégales de cigarettes.**

On a observé une diminution considérable de la contrebande de tabac au Canada, selon ce que reconnaît l'industrie du tabac. Le gouvernement fédéral devrait mettre en oeuvre des mesures supplémentaires pour réduire d'autant la contrebande. Deux mesures de cette nature sont proposées ici.

*Recommandation 7(a)*

Au milieu de 2009, on a observé une réduction considérable de la contrebande de tabac entrant au Canada lorsque le poste frontalier près de Cornwall a été déplacé de l'île de Cornwall au pied du pont de Cornwall lui-même. Le nouvel emplacement est devenu un point de passage obligé pour les routes de contrebande précédentes.

Récemment, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de déplacer le poste frontalier canadien en territoire américain à Massena (New York). Cette réinstallation n'offrirait plus les avantages de prévention de la contrebande qu'offre l'emplacement actuel. En conséquence, il est recommandé de mettre en place un poste frontalier en deux parties (premier point de contrôle à Massena (New York) et deuxième point de contrôle à Cornwall) afin de favoriser l'atteinte des objectifs multiples du gouvernement, y compris la prévention de la contrebande.

#### *Recommandation 7(b)*

Les fabriques de cigarettes illégales, non homologuées, sur un petit nombre de territoires de réserves en Ontario et au Québec sont une source très importante de contrebande de tabac au Canada. Il est essentiel de mettre en place une stratégie pour les fermer. Il conviendrait de se doter d'une stratégie efficace pour bloquer à l'extérieur de la réserve l'approvisionnement en matière brute (y compris les feuilles de tabac, le papier de cigarettes et les filtres) destinée aux fabriques illégales. Sans matière brute, les cigarettes ne pourront être fabriquées.

#### **Personnes-ressources**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

- Lorraine Fry, présidente, Coalition canadienne d'action contre le tabac, a/s 720, avenue Spadina, suite 221, Toronto (Ontario) M5S 2T9, lfry@nsra-adnf.ca, 416-928-2900.

### **Annexe 1**

#### **Classement international des autorisations d'importation en franchise de droits de douane les plus faibles pour les cigarettes<sup>3</sup>**

Voici la liste en ordre des pays/territoires qui imposent l'autorisation d'importation en franchise de droits de douane la plus faible des cigarettes pour les voyageurs entrants :

0 Barbade  
0 Singapour  
0 Sri Lanka  
19 Hong Kong  
40 Bulgarie<sup>1</sup>  
40 Estonie  
40 Grèce<sup>1</sup>  
40 Hongrie<sup>1</sup>  
40 Lettonie<sup>1</sup>  
40 Lituanie<sup>1</sup>  
40 Pologne<sup>1</sup>  
40 Roumanie<sup>2</sup>  
40 Autriche (avec la zone du Samnauntal de la Suisse seulement)  
40 République slovaque  
50 Australie  
50 Nouvelle-Zélande (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014)  
80 Guatemala

**Notes**

1. S'applique aux voyageurs par voie terrestre ou maritime, et non par voie aérienne.
2. S'applique aux voyageurs par voie terrestre, maritime et aérienne.
3. Source : Société canadienne du cancer, « Duty-free Tobacco Sales and Import Allowances : International Overview », 30 juillet 2014.